

**Le conservatoire
de l'abeille noire
de Belle Ile en Mer**

juillet 2016



1 KM

BRETAGNE

FRANCE

BELLE ILE EN MER

SAUZON

LE PALAIS

BANGOR

LOCMARIA

Ster Vraz

La citadelle

Bordardoué

Grands sables

Pointe de Kerdonis

Aiguilles de Port Colon

Phare de Bangor

Eglise de Locmaria

Port Donnant

Une abeille protégée...



Depuis quand ?

- En 1984, l'île est vierge de tout problème sanitaire. Le varroa vient de traverser la France et les apiculteurs, accompagnés de l'ASAD du Morbihan, s'organisent pour que Belle-île en mer reste ou devienne un « bastion anti-varroa ».



A.S.A.D.

ction BELLE ILE

REUNION des APICULTEURS de BELLE ILE le VENDREDI 14 FEVRIER

A LA SALLE POLYVALENTE de BANGOR à 20 h 30

ORDRE DU JOUR:

Rucher école

Varroa

Sauvegarde de l'écotype bellillois

divers

Merci de votre présence.

La revue Abeilles et Fleurs précise dans son édition de septembre 1984 que :

« certains notables de l'île se préoccupent également de doter le territoire insulaire d'un statut administratif de protection de l'abeille... Affaire à suivre ».

EN BREF DE NOS REGIONS

Opération ABEILLES à BELLE-ILE EN MER

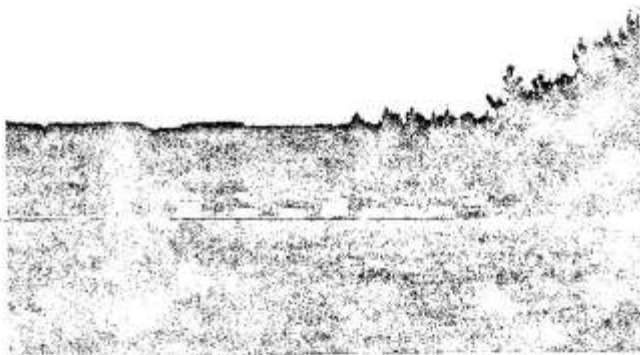
Un Programme Sanitaire Chargé

Préparée depuis longtemps, en particulier par une soirée d'information en janvier organisée par l'Association Sanitaire du Morbihan et par la Direction des Services Vétérinaires, elle avait un triple but :

- Visite de toutes les colonies de l'île (Avant Première que l'on souhaiterait généralisée) avec enquête sur l'apiculture locale et sur l'abeille du Pays
- Organisation d'animations dans l'immédiat sur le terrain et au cours de soirées
- Préparation d'un programme de stages pour les liens
- Elargissement de l'information

A noter que ce programme assez onéreux fut aux débuts à la charge de l'Association Sanitaire, des liens et même des Volontaires qui ont assuré les visites, causeries et présentations de films et diapos. Il y a fort à faire décidément pour que Etat et départements s'intéressent effectivement à l'abeille. Faut-il attendre que Varroa J. qui a traversé la France en moins d'un an atteigne tous les azimuts pour que l'Administration s'en préoccupe ?

Car l'intérêt de l'Opération Belle-île c'était essentiellement d'avoir la preuve d'un cheptel sain, d'apiculteurs déterminés à se former, s'informer et utiliser au maximum toutes les ressources légales et géographiques pour sauver la santé de leurs abeilles.



Les ruches de Françoise CARIBEAUX bravent la tempête à Belle-île en Mer

Il faut aussi rappeler les encouragements de la FNOSAD, son Secrétaire Général bloqué par la SNCF et ne pouvant répondre au micro d'appel de la Gare d'Auray.

La Citadelle et BELLE-ILE en MER

Si les responsables de l'Association Sanitaire du Morbihan ont apporté autant de soins et donné de leur temps et de leurs forces dans cette entreprise c'est parce qu'ils savaient que la situation climatique et géographique de la plus grande île de l'Atlantique française pouvait servir de rempart naturel à bien des épidémies, y compris la Varroase.

Connaissez-vous Belle-île, la « bien nommée ? »

Si oui, vous avez déjà compris nos propos.

Si non, sachez que si les artistes et les peintres ont su l'adopter, en particulier en dehors des périodes d'afflux touristique, les ingénieurs militaires, Vauban en particulier ont tout fait pour la rendre impenable. Sous l'occupation les Allemands eux-mêmes l'avaient comprise et les Ormes, plus longtemps que sur le Continent, ont su continuer à vivre à Belle-île.

A cinquante minutes en bateau de Quiberon, la pointe continentale la plus proche de la « Perle de l'Océan » se dressent les remparts du Palais, chef lieu

de canton de l'île. Est-ce un symbole ou tout simplement une invite à tous ceux qui détiennent des pouvoirs afin qu'ils aident les liens apiculteurs dans leur entreprise ?

Bastion Anti-Varroa ? Pourquoi pas

D'ores et déjà les APICULTEURS de Belle-île sont très bien organisés dans le cadre de l'Association Sanitaire du Morbihan. Bien qu'à ses frais l'un d'eux a même suivi les Cours Itinérants 1984, d'autres vont suivre. Dans les mois à venir chaque commune de l'île devrait posséder au moins un spécialiste sanitaire apicole.

Toute une équipe d'apicultrices et d'apiculteurs se sont déplacés le dimanche 3 juin pour suivre le stage d'élevage de reines et de sélection organisé par l'ASAD au Centre Agricole et Horticole de Kerplouz en Auray.

Certains notables de l'île se préoccupent également de doter le territoire insulaire d'un statut administratif de protection de l'Abeille... Affaire à suivre. Et les liens ne verraient probablement pas d'un mauvais œil des collaborations officielles apporter leur concours pour l'avenir de l'Abeille Belle-iloise. Car la meilleure race du monde, à Belle-île bien sûr, il semble bien que ce soit l'Abeille Belle-iloise.

En conclusion : beaucoup a été fait grâce aux liens eux-



Quelques élèves attentifs au stage d'Elevage de reines de l'ASAD du Morbihan

mêmes. Il faudrait nommer tous les apiculteurs ou presque, mais aussi les apicultrices. N'a-t-on pas dit que les plus beaux ruchers appartenaient à ces dames ?

Une mention cependant doit être faite de Jean-Yves DANIEL apiculteur et Maire de Bangor. Avec le président de l'ASAD, M. P. CARRE il fut le maître organisateur de l'Opération Abeilles à Belle-île. Madame Jacqueline DANIEL en Lonne apicultrice eut aussi sa part de responsabilité dans la réussite de l'entreprise.

Les personnes qui ont travaillé dans l'ombre à préparer le travail méritent bien une mention spéciale : le Vice-Président Cainjo en particulier et Mme Foliard qui avec la Commission Formation de

l'ASAD permirent «l'accès de l'île malgré l'Hiver et la Tempête.

Du mercredi au dimanche R, Lescop et J.M. Pierre également de l'ASAD, participèrent avec leur président P. CARRE à la visite des ruches de l'île encouragés durant quelques heures par deux techniciens de la DSV.

Et si vous allez à Belle-île, en saison creuse de préférence, pour ne pas faire la queue au bateau ou sur la route d'accès, ne soyez pas trop saisis par la beauté des sites au point d'en oublier de goûter au miel insulaire du Morbihan, ainsi qu'au pain du Boulanger-Apiculteur.

J.M.P. ET P.C.

Ets F. O. A. 25, Quai Olido 67400 OSTWALD

Spécialisé dans la fabrication des GRILLES à REINES depuis plus de 30 ans.

VOYEZ NOS PREX (Imbattables)

NOTRE QUALITÉ (Incomparable)

Nos grilles à reines sont également fabriquées sur mesure toutes dimensions. Ne nécessitent pas d'encadrement en bois, encombrement inutile.

TARIF 1984 sur demande Tél (88) 66.33.14 le matin

Plantes mellifères, plantes épicées par Emile RABET

BON DE COMMANDE

Je vous commande l'ouvrage : Plantes mellifères... plantes épicées rapporté avec les plantes et l'abeille domestique

au prix de 30 F + port soit 101 Francs

payable par chèque bancaire chèque C.C.P. autre moyen

livre à adresser à : M. ou Mme Adresse

Signature

Bon à envoyer à E. RABET - Saint-Monac-de-Milan - 17000 JONZAC

Un cadre de protection officiel

- Le 12 juillet 1985, un arrêté préfectoral entre en vigueur : il vise l'interdiction d'introduction d'abeilles, de reines, de faux-bourdons ou de matériel usagé.
- Une dérogation est cependant possible...



Arrêté portant interdiction d'introduction sur le territoire de Belle-Ile-en-Mer d'essaims d'abeilles ou de matériel apicole usagé.

REFECTURE du MORBIHAN

12 JUL. 1985

RECTION des SERVICES
VETERINAIRES

Le préfet, commissaire de la République
du département du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et notamment l'article 214,

VU le décret 78-91 du 10 janvier 1978, ajoutant la varroase à la liste des maladies également contagieuses,

VU l'avis des organismes sanitaires et professionnels concernés,

VU l'avis des maires du canton de Belle-Ile,

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1er : L'introduction sur le territoire de Belle-Ile en Mer (Morbihan) de reines d'abeilles, de colonies d'abeilles, de faux bourdons ou de matériel apicole usagé est interdite.

Article 2 : Les dérogations dont le modèle est joint en annexe peuvent être délivrées par le directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan au vu des documents suivants :

A - pour les colonies, les reines et les faux bourdons

d'un certificat établi par le directeur des services vétérinaires du département d'origine ou visé par ses soins, attestant :

- 1° - qu'ils sont indemnes de maladie légalement contagieuse,
- 2° - qu'ils proviennent d'un département indemne de varroase depuis plus de deux ans,
- 3° - qu'ils ont fait l'objet d'un dépistage anti-varroase depuis moins de 15 jours,
- 4° - qu'il s'agit de reines, de faux bourdons ou de colonies de race *Apis mellifica mellifica* ou "Noire".

B - pour le matériel usagé

d'un certificat établi par le directeur des services vétérinaires du département d'origine ou visé par ses soins attestant que le matériel concerné a été désinfecté depuis moins de 15 jours.

Le certificat détaillera la nature et le nombre du matériel ainsi que le mode de désinfection utilisé.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet, commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de Lorient, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental des douanes, les maires de Le Palais, Bangor, Sauzon, Locmaria, ainsi que les autorités investies des pouvoirs de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 17 juillet 1985

Le commissaire de la République

Jean DESGRANGES

Pour ampliation
Le Chef de bureau du Cabinet



Anné PERIOT

DEMANDE DE DEROGATION POUR L'INTRODUCTION
DE REINES D'ABEILLES, COLONIES D'ABEILLES,
FAUX BOURDONS ET MATERIEL APICOLE USAGE
SUR LE TERRITOIRE DE BELLE ILE EN MER (MORBIHAN)

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center;">DEMANDEUR</td> <td style="width: 80%;"></td> </tr> <tr> <td>NOM :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADRESSE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TEL :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° APICULTEUR :</td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> </table>	DEMANDEUR		NOM :		ADRESSE :		TEL :		N° APICULTEUR :	_ _ _ _ _ _ _	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center;">OBJET</td> <td style="width: 80%;">Introduction de</td> </tr> <tr> <td></td> <td>REINES Nombre :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>FAUX BOURDONS :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>COLONIES :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>MATERIEL (Nature et Nombre)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-</td> </tr> </table>	OBJET	Introduction de		REINES Nombre :		FAUX BOURDONS :		COLONIES :		MATERIEL (Nature et Nombre)		-		-		-		-						
DEMANDEUR																																			
NOM :																																			
ADRESSE :																																			
TEL :																																			
N° APICULTEUR :	_ _ _ _ _ _ _																																		
OBJET	Introduction de																																		
	REINES Nombre :																																		
	FAUX BOURDONS :																																		
	COLONIES :																																		
	MATERIEL (Nature et Nombre)																																		
	-																																		
	-																																		
	-																																		
	-																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center;">ORIGINE</td> <td style="width: 80%;">s'il s'agit de colonies ou de reproducteurs, préciser :</td> </tr> <tr> <td>NOM :</td> <td>- LIEU-DIT</td> </tr> <tr> <td>ADRESSE :</td> <td>- COMMUNE</td> </tr> <tr> <td>TEL :</td> <td>- DEPARTEMENT</td> </tr> <tr> <td>N° APICULTEUR :</td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> </tr> </table>	ORIGINE	s'il s'agit de colonies ou de reproducteurs, préciser :	NOM :	- LIEU-DIT	ADRESSE :	- COMMUNE	TEL :	- DEPARTEMENT	N° APICULTEUR :	_ _ _ _ _ _ _																									
ORIGINE	s'il s'agit de colonies ou de reproducteurs, préciser :																																		
NOM :	- LIEU-DIT																																		
ADRESSE :	- COMMUNE																																		
TEL :	- DEPARTEMENT																																		
N° APICULTEUR :	_ _ _ _ _ _ _																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">DESTINATION</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">LIEU DITS</td> <td style="width: 25%; text-align: center;">COMMUNES</td> </tr> <tr> <td>NOM :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADRESSE :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TEL :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° APICULTEUR :</td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	DESTINATION	LIEU DITS	COMMUNES	NOM :			ADRESSE :			TEL :			N° APICULTEUR :	_ _ _ _ _ _ _																					
DESTINATION	LIEU DITS	COMMUNES																																	
NOM :																																			
ADRESSE :																																			
TEL :																																			
N° APICULTEUR :	_ _ _ _ _ _ _																																		

Je, soussigné, m'engage à respecter toutes les conditions prescrites par le Directeur Départemental des Services Vétérinaires et à renoncer à toute indemnisation en cas de destruction prescrite pour cause de Maladie Légalement Contagieuse.

DATE ET SIGNATURE

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES VETERINAIRES

Fait à le

P/Le préfet, Commissaire de la République
du Département du Morbihan
et par délégation

Le Directeur Départemental des Services Vétér

Entre 1985 et 2005

- Un des trente apiculteurs de l'île devient professionnel dans les années 90.
- Une introduction illégale de 25 ruches est repérée en 2003, causée par un apiculteur du continent.
- Le varroa et la Loque Américaine s'installent...
- Le nombre d'apiculteurs diminue et le nombre de ruches augmente.

Septembre 2006

Participation à la 7ème conférence de la SICAMM, à Versailles :

- Rencontre de nombreux acteurs de la conservation de l'abeille noire.
- Accord de L. Garnery pour analyser un échantillon important d'abeilles de Belle-Ile.



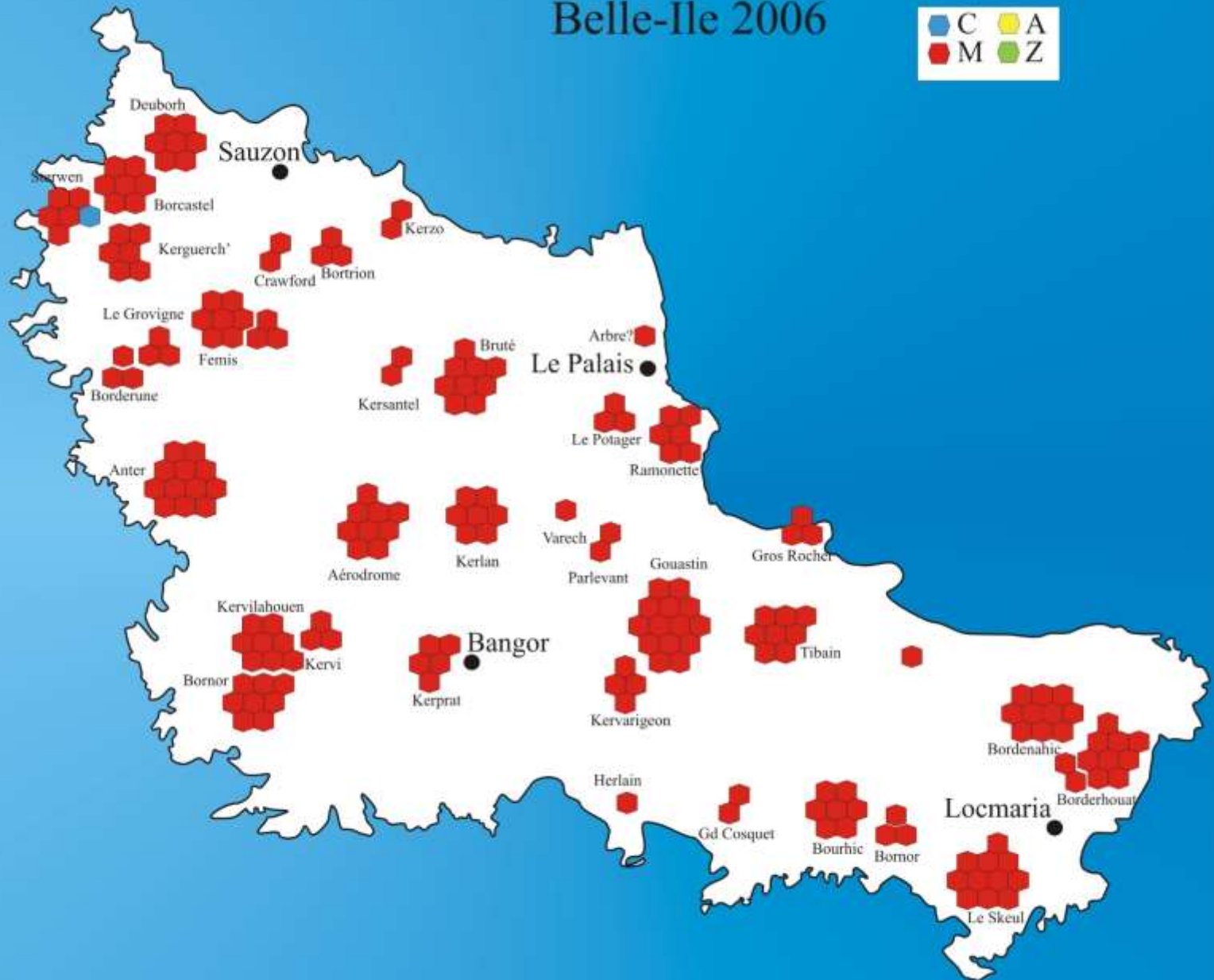
Décembre 2006

- Prélèvements réalisés sur chacun des 40 ruchers de l'île (de 1 à 30 ruches)
- 200 abeilles prélevées, soit 1 ruche sur 3

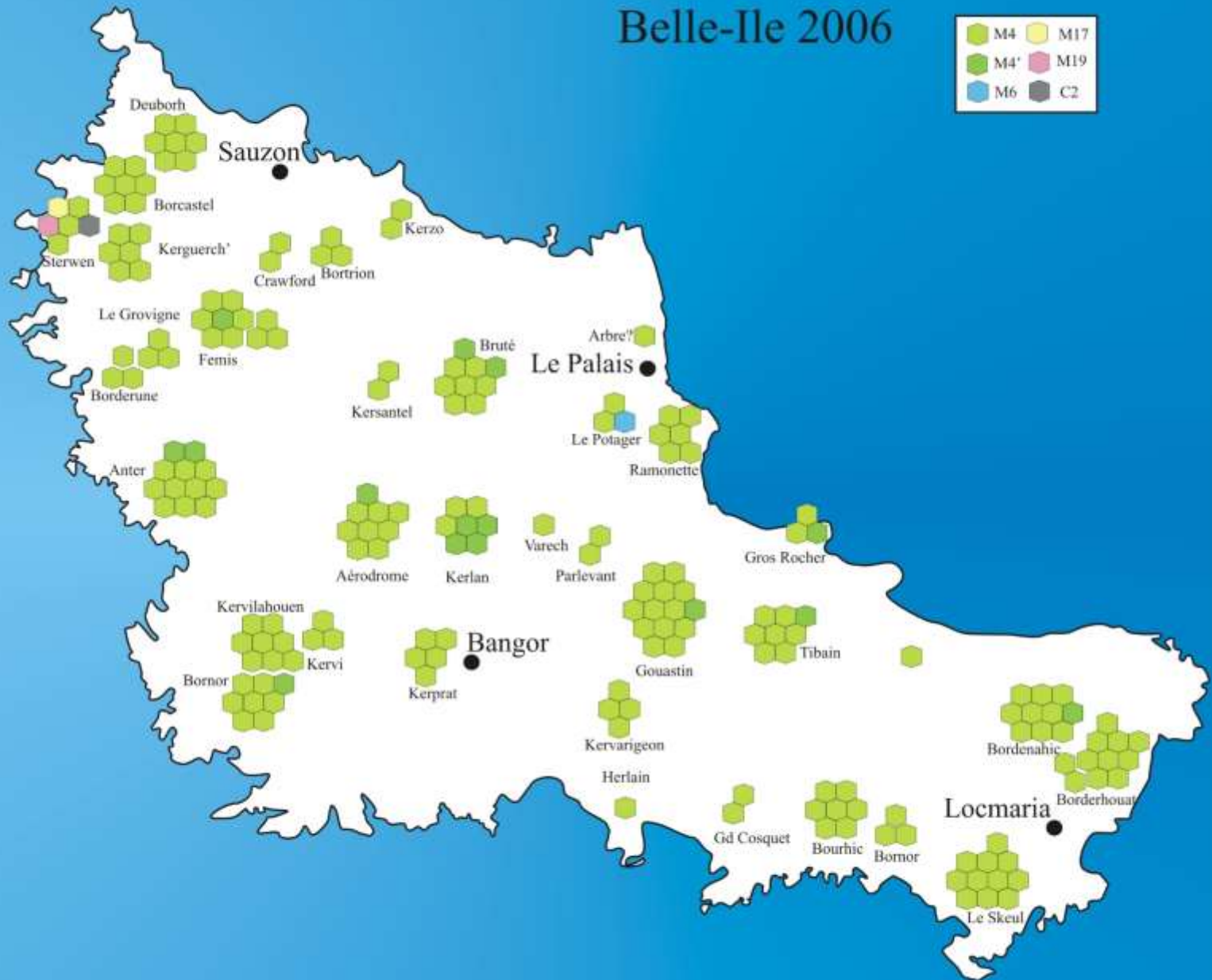
Envoi au CNRS de Gif sur Yvette
et résultats quelques mois plus tard :

M4	M4'	M6	M17	M19	C2
181	15	1	1	1	1

Belle-Ile 2006



Belle-Ile 2006



Février 2007

Création de l'Association pour la
Protection et la Conservation de
l'Abeille Noire de Belle-Ile
(APCANBI)

Son président est alors Armand Gallène, apiculteur
insulaire depuis 30 ans et spécialiste apicole DSV

Objet de l'association :

- Contribuer à la mise en place d'un conservatoire de l'abeille noire sur le territoire de Belle-Ile en impliquant tous les apiculteurs de l'île et en veillant au bon respect de l'arrêté préfectoral en vigueur.
- Participer, en relation avec le CNRS de Gif/Yvette, au maintien d'un réservoir génétique indispensable à la protection de la biodiversité.
- Promouvoir l'éco-type bellilois.

Mai 2007

Demande de réactualisation de notre arrêté préfectoral adressée aux services de l'Etat et appuyée par L. Garnery.

Notre demande cherche à :

- maintenir l'interdiction d'introduction pour des raisons sanitaires mais surtout pour des raisons génétiques,
- supprimer toute dérogation possible
- stipuler le retour ou la destruction de colonies ou de matériel introduit sur l'île

22 janvier 2008

- L'arrêté du 10 juillet 1985 est abrogé
- Un nouvel arrêté entre en vigueur



PREFECTURE DU MORBIHAN

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'INTRODUCTION SUR LE TERRITOIRE
DE BELLE-ILE-EN MER DE REINES D'ABEILLES, DE COLONIES D'ABEILLES, DE FAUX BOURDONS OU DE
MATERIEL APICOLE USAGE**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement 1386/2003 de la Commission européenne ajoutant le petit coléoptère *Aethina Tumida* et le parasite *Tropilaelaps Clarea* des ruches à la liste des maladies à déclaration obligatoire,

Vu le code rural dans ses articles L221-1, L 223-1, L223.2, et L223-3,

Vu l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1985 portant interdiction d'introduction sur le territoire de Belle-Ile en Mer d'essaims d'abeilles ou de matériel apicole usagé,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Vu la demande de l'Association pour la protection et la conservation de l'abeille noire de Belle-Ile-en-Mer,

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 10 juillet 1985 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'introduction sur le territoire de Belle-Ile en Mer de reines d'abeilles, de colonies d'abeilles, de faux bourdons ou de matériel apicole usagé (ruches, hausses, cadres), est interdite à compter de la publication du nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : L'introduction de reines sera possible, aux conditions suivantes réunies simultanément :

Sur l'aspect génétique :

- Reines noires certifiées,
- Reines noires issues de Conservatoires de même type.

Sur l'aspect sanitaire :

Un certificat sanitaire établi par le directeur départemental des services vétérinaires du département d'origine ou visé par ses soins attestant que les reines proviennent de colonies d'abeilles indemnes de maladies réputées contagieuses.

ARTICLE 4 : Les reines d'abeilles introduites sur le territoire de Belle-Ile en Mer sans respecter les conditions de l'article 2, les colonies d'abeilles, les faux bourdons et le matériel apicole usagé, introduits sur le territoire de Belle-Ile en Mer, seront soit détruits, soit réexpédiés sans délai sur la France continentale au frais du contrevenant.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, les maires de Le Palais, Bangor, Sauzon et Locmaria ainsi que les autorités investies des pouvoirs de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Vannes, le
le Préfet,

22 JAN. 2008
Par délégation,
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON

L'abeille noire de Belle-île
est évidemment bien adaptée à
son environnement, sa flore et
son climat.

Elle sait profiter d'une météo
favorable et résister aux hivers
longs...

Notre abeille est douce !



Elle a par contre une forte
propension à l'essaimage !



Depuis 2008



- L'association communique sur cette interdiction et tente de sensibiliser les collectivités et la population à la protection des abeilles en général et de l'environnement en particulier,
- L'association assure une vigilance permanente mais les risques d'introduction sont grands (plusieurs centaines de voitures débarquent chaque jour en été)

- Le nombre d'apiculteurs augmente
- Beaucoup ne souhaitent pas adhérer à l'APCANBI,
- Les pesticides sont toujours présents : presque chaque année, intoxication aigue sur plusieurs ruches constatée
- Un partenariat avec le Fonds de dotation « Perspectives » permet d'augmenter les ressources alimentaires des abeilles tout en dialoguant avec les agriculteurs,
- Le frelon asiatique est arrivé : 6 nids détruits en 2014, 8 en 2015,
- Une convention de partenariat avec la CCBI nous permet d'acheter et d'entretenir le matériel de destruction des nids de frelons asiatiques,
- La FEDCAN est créée en janvier 2016



Aujourd'hui



Belle-Ile compte 5200 habitants,
Plus de 20 apiculteurs (dont deux professionnels)
et au moins 1000 colonies
réparties sur tout le territoire

➡ 84 km², soit 12 ruches au km²
(sur le continent, 3 ruches/km²)

PERSPECTIVES

- Grâce à l'action de la FEDCAN, une meilleur(re) connaissance et protection de l'abeille noire en France,
- Meilleure protection du caractère exceptionnel de l'abeille noire de Belle-Île via le panneau informatif visible en gare maritime de Quiberon,
- Création d'un site internet,
- S'initier à la détermination génétique via le logiciel « ApiClass »,
- Mettre en place un système de parrainage pour éviter l'isolement des apiculteurs de loisirs de Belle-Ile,
- Organiser des sessions de formation pratique apicole chez les apiculteurs de l'île.



3 îles bretonnes, 3 conservatoires